

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 2 octobre 2020, à 20 h 30, sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, 1^{ère} adjointe, assurant l'intérim suite au décès de Monsieur le MAIRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Gérard BLANC, Mme DAVID LAGORSE Aurélie, M. Hugues DELPIERRE, Mme GREZE Martine, Mme Mireille HEREIL, M. Marc LABORIE, Mme Cyrielle MENOT, Mme Dominique LENFANT, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Sophie VILARD, M. Jean Baptiste JALLET, M. Philippe De HOUX

EXCUSÉ : M. Pierre AMARE, M Philippe LASVAUX

ABSENT :

POUVOIRS : de M. Pierre AMARE à Mme Dominique LENFANT de M Philippe LASVAUX à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : M. Philippe De HOUX



Mme LENFANT ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Philippe De HOUX se propose.

Accueil de M Jean-Baptiste JALLET conseiller municipal élu aux dernières élections du 27 septembre dernier.

1- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2020

Le procès-verbal du 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil étant au complet l'élection du maire peut avoir lieu.

2 – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 2 octobre, à 20 h 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales se sont réunis dans la salle du Mille club sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la 1^{ère} adjointe – Monsieur le Maire étant décédé, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Didier BAUDET, M. Jean Baptiste JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M. BLANC Gérard, Mme Aurélie LAGORSSE, M. Hugues DELPIERRE, Mme HEREIL Mireille, M. MEJECAZE Jean Luc, Mme Sophie VILARD.

Etaient excusés : Mrs AMARE Pierre et LASVAUX Philippe

Pouvoirs : de M. LASVAUX Philippe à M. Didier BAUDET, de M. AMARE Pierre à Mme Dominique LENFANT

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Dominique LENFANT, 1^{ère} Adjointe qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. Didier BAUDET, M. Jean-Baptiste JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M Philippe LASVAUX, M. Pierre AMARE, M. BLANC Gérard, Mme Aurélie LAGORSSE, M. Hugues DELPIERRE, Mme HEREIL Mireille, M. MEJECAZE Jean Luc, Mme Sophie VILARD, Mme Cyrielle MENOT

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Dominique LENFANT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Didier BAUDET.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Dominique LENFANT : 13 voix
- M. Gérard BLANC : 2 voix

Mme Dominique LENFANT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installée.

Mme Dominique LENFANT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Mme Dominique LENFANT, émue, a prononcé ces mots :

« Aujourd'hui nous ouvrons ensemble une nouvelle page de la vie de Rocamadour c'est une noble mission et un honneur de le faire au milieu de vous, je saurai en être digne.

Je tiens à saluer avec beaucoup de respect, les Amadouriennes et les Amadouriens qui ont fait le choix de s'investir dans la vie communale les élus et les non élus.

Réélu pour la troisième fois consécutive en mars dernier, Pascal Jallet m'a fait le plus beau des cadeaux : sa confiance et aujourd'hui c'est vous qui m'accordez la vôtre.

Jamais je ne le remplacerai, je ne vais qu'endosser sa fonction, entourée des membres de cette équipe, en qui il plaçait tellement d'espoir, et, aider par la compétence du personnel de la Mairie et de l'équipe technique, tout deviendra possible.

Avec Pascal, Rocamadour est entré dans le 21ème siècle et c'est à nous désormais de l'y installer avec un devoir de conservation des acquis et un devoir de visionnaire.

Le monde entier se déplace pour Rocamadour depuis le Moyen-Âge nous sommes là pour l'accueillir et d'autres après nous le feront.

Nous ne sommes que des passeurs et nous avons un chemin à suivre déjà tracé par nos prédécesseurs.

Nous sommes une équipe soudée par des projets, nous nous sommes présentés avec eux et nous sommes là pour eux, sans oublier qu'une différence d'opinion peut être constructive.

Je suis une femme d'expérience, dit autrement retraitée, et ma vie est ici.

Ma disponibilité attentive sera la même pour chacun.

Je serai la Maire de chaque Amadourienne et chaque Amadourien.

Un village vivant est un village où les habitants se sentent bien.

Je m'engage vis à vis de vous et je souhaite personnellement participer au bien-être de tous en faisant chaque mois, pris sur mon indemnité d'élue, un don de 150€ à la mairie de Rocamadour pendant la durée de ce mandat.

Merci de votre confiance je le dis avec ferveur tellement heureuse de pouvoir me mettre 6 ans de plus au service de Rocamadour et ses habitants. »

Après applaudissements, l'écharpe de Maire est remise à Mme LENFANT par les deux plus jeunes élus du Conseil Municipal : Mme Sophie VILARD et M. Jean-Baptiste JALLET.

Lecture de la charte de l'ELU :

Un exemplaire de la charte de l'élue est remis à M. Jean-Baptiste JALLET. Les autres élus ayant déjà eu ce document lors de la réunion du 5 juillet 2020.

3 – Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention,
décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Suit l'élection des adjoints.

4 – Election des Adjoints

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

M. Philippe DE HOUX : 14 quatorze voix – 1 bulletin blanc

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Philippe DE HOUX a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

Mme Martine GREZE : 14 quatorze voix – 1 blanc

Mme Martine GREZE a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

M. Didier BAUDET : 15 quinze voix

M. Didier BAUDET a été proclamé Troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	15
e. Majorité absolue	8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

M. Jean Luc MEJECAZE : 14 quatorze voix – 1 blanc

M. Jean Luc MEJECAZE a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

5 – Indemnités des ELUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites ; Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toutes délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres

membres du conseil municipal ».

Enfin l'article L.2121-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide avec effet au 2 octobre 2020, date effective de prise de fonction, de fixer le montant des indemnités du Maire comme suit :

Fonction de Maire sur la base du calcul suivant :

$\frac{2}{3}$ de 40.3% soit 26.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, plus 50% au titre des Communes Touristiques

A titre d'exemple pour 2020 l'indice brut mensuel 1027 étant de 3889.40 € mensuel l'indemnité de Madame Dominique LENFANT, Maire, sera donc, à compter 2 octobre 2020 de :

$$\begin{aligned} 3889.40 \text{ €} \times 26.86 \% &= && 1044.69 \text{ €}. \\ + 50\% \text{ Commune Touristique } (1044.69 \times 50\%) &= && 522.34 \text{ €}. \\ \text{Montant de l'indemnité mensuelle :} &&& 1567.03 \text{ €} \end{aligned}$$

Le montant de l'indemnité du Maire suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Fonction d'adjoints sur la base du calcul suivant :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L..2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire à 4,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide avec effet au 2 octobre 2020, date effective de prise de fonction, de fixer le montant des indemnités des adjoints comme suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants,

- Du 1^{er} au 4^{ème} Adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, plus 50% au titre des Communes Touristiques.

A titre d'exemple pour 2020 l'indice brut mensuel 1027 étant de 3889.40 € mensuel, l'indemnité des adjoints, sera donc, à compter 2 octobre 2020 de :

$$\begin{array}{r} 3889.4 \text{ €} \times 9\% = 350.04 \text{ €} \\ + 50\% \text{ Commune Touristique } (350.04 \text{ €} \times 50\%) = 175.02 \text{ €} \\ \text{Montant de l'indemnité mensuelle: } 525.06 \text{ €} \end{array}$$

Le montant de l'indemnité des adjoints suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront automatiquement revalorisées en

fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

6 – Elections des délégués de la commune aux organismes extérieurs

Compte tenu du décès de M. Pascal JALLET, Mme le Maire propose de revoir la composition de certaines commissions notamment :

Election au Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPLCL/2007/158 en date du 12 avril 2007 portant création du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués **titulaires**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Dominique LENFANT, M. Didier BAUDET, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Cyrielle MENOT- 15 voix chacun (quinze voix)

Mme Dominique LENFANT, M. Didier BAUDET, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Cyrielle MENOT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires

Premier tour de scrutin : Election des délégués **suppléants**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Jean Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE 15 voix (quinze voix)

M. Jean Baptiste JALLET, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Dominique LENFANT, M. Didier BAUDET, M. Marc LABORIE, Mme Sophie VILARD 15 voix chacun (quinze voix)

Mme Dominique LENFANT, M. Didier BAUDET, M. Marc LABORIE, Mme Sophie VILARD, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés titulaires

Premier tour de scrutin : Election des suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Pierre AMARE, M. Jean Luc MEJECAZE, M. Philippe DE HOUX, Mme Aurélie LAGORSSE, 15 voix chacun (quinze voix)

M. Pierre AMARE, M. Jean Luc MEJECAZE, M. Philippe DE HOUX, Mme Aurélie LAGORSSE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés suppléants.

Les autres commissions validées par délibération du 5 juillet 2020 restent inchangées.

7 – Membres délégués de la Commune auprès de divers organismes

Compte tenu du décès de M. JALLET, Mme le Maire propose de revoir la composition de certaines commissions notamment :

Délégués à la SOLVEROC.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination de sept délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la SOLVEROC, Madame le Maire demande qui est candidat.

Madame Dominique LENFANT, Mme Mireille HEREIL, M. Didier BAUDET, M. Philippe De Houx, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE, M. Jean Luc MEJECAZE, se portent candidat.

Mme Dominique LENFANT, Mme Mireille HEREIL, M. Didier BAUDET, M. Philippe De Houx, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE, M. Jean Luc MEJECAZE, se portent candidat, et sont proclamés délégués auprès du conseil d'administration de la SOLVEROC.

Les autres commissions validées par délibération du 5 juillet 2020 restent inchangées.

Départ de Jean Baptiste JALLET et de Jean Luc Mejecaze

8 – Tableau des Commissions internes au Conseil Municipal

Afin que Jean-Baptiste puisse s'intégrer dans les diverses commissions déjà constituées il est proposé d'adresser à Jean Baptiste le tableau des commissions afin qu'il puisse communiquer au secrétariat les commissions au sein desquelles il souhaite siéger.

Lors de cette présentation M. Gérard BLANC fait une remarque sur le nombre de personnes à la commission urbanisme qui ne lui semble pas assez important et de ce fait le secrétariat fait du rabattage pour avoir les gens présents. M. Philippe de HOUX lui répond que c'est une commission ou si on est trop nombreux le travail n'avance pas mais qu'il peut y avoir des commissions plus importantes sur des sujets bien précis qui concernent tout le conseil tel que le PLUIH. D'ailleurs à ce sujet M. Philippe de HOUX souhaite que l'on programme avec Cauvaldor une réunion à Rocamadour pour le présenter aux nouveaux élus et les anciens aussi bien sûr.

M. Philippe de HOUX rappelle que les dates de réunions urbanisme sont communiquées

assez tôt par le secrétariat mais que très peu de retours sont faits sur la possibilité pour les uns et les autres d'être présents. En fonction des retours il pourrait être possible de changer la date.

COMMISSION CAUVALDOR

Mme Dominique LENFANT précise que le service juridique de Cauvaldor vient de procéder au remplacement de Mme Célia Mayonne qui a quitté la structure. Cette nouvelle personne prend juste ses fonctions. Elle a été contactée pour savoir comment vont pouvoir être modifiés les représentants de la Commune de ROCAMADOUR au sein des différentes commissions Cauvaldor. Nous n'avons pas de réponse à ce jour et nous n'avons pas reçu les résultats des votes qui ont eu lieu lors du dernier conseil syndical de Cauvaldor.

9 – Modification Affectation résultats Compte administratif 2019 Assainissement et Modification BP 2020 Assainissement

Mme la MAIRE soumet à approbation les modifications suivantes concernant l'affectation des résultats 2019, section Assainissement :

- Affectation au compte 001 (recettes Inv) : 57 734.66 € au lieu de 52 034.66 €

Elle propose par conséquent de modifier le BP 2020 Assainissement comme suit :

- Section investissement recette :

-art 001 : 57 734.66 € au lieu de 52 034.66 €

- Section Investissement dépense :

-art 212-040 création zone d'infiltration: + 5700 € soit 55 700 € au lieu de 50 000 €

Elle propose de plus de modifier en fonctionnement les articles suivants :

- Article 66112 : intérêts courus non échus : rajouter : - 37.41 €
- Article 6155 : biens immobiliers : - 567.59 €
- Article 626 : frais télécommunications : + 305.00 €
- Article 61523 : Réseaux : + 300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide ces modifications et délègue Mme la Maire ou un adjoint pour les mettre en application.

10 - Modification délibération attribution des marchés Nouvelle Mairie et Centre des Congrès

Mme La Maire explique qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2020-026 en raison d'une erreur d'interprétation du tableau d'analyse des offres concernant le lot 17 ; Elle soumet au vote la délibération suivante :

Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la commission d'ouverture des offres réunie le 6 août 2020 au matin,

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle Mairie et du Centre des congrès il a été décidé de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée, par délibération du 18 février 2020 ;

La publication de cet appel d'offres a été faite le 21 février 2020 avec remise des plis au 3 avril 2020.

Compte tenu de la période de confinement (Covid 19) il a été décidé de proroger la date limite de dépôt des plis une première fois au 17 avril 2020, 16 h, puis une deuxième fois au 15 mai 2020, 16H.

Sont rappelés les Critères de jugement des offres :

1. **Valeur technique de l'offre** au vu du contenu du mémoire technique noté sur 20 (pondération : 60%), dont :
 - 1) Moyens humains et organisation de l'entreprise : 5
 - 2) Contraintes de site et spécificité du chantier : 5
 - 3) Fournitures / Fiches techniques : 5
 - 4) Mesures d'hygiène et sécurité, gestion des déchets : 5

2. Prix des prestations (pondération : 40%)

Chaque candidat se verra attribuer une note calculée de la manière suivante :

Note du candidat = (prix le plus bas / prix du candidat) x coefficient de pondération retenu.

Rappel sur les variantes exigées :

Il est prévu des variantes exigées sur :

- Le lot 04 : Couverture tuiles
 - Variante exigée N°1 : Variante tuiles
- Le lot 09 : Doublage / cloisons sèches
 - Variante exigée N°1 : Étanchéité à l'air
- Le lot 11 : Peintures
 - Variante exigée N°1 : Étanchéité à l'air
- Le lot 14 : Courants forts / courants faible
 - Variante exigée N°1 : Sonorisation de la grande salle des congrès
 - Variante exigée N°2 : Éclairage scénique et coffrets de prises scènes complémentaires pour la grande salle des congrès
- Le lot 17 : Espaces verts
 - Variante exigée N°1 : Suivi des végétaux, suivi du besoin en eau, arrosage manuel et automatique, programmation

- Variante exigée N°2 : installation d'un réseau d'arrosage par aspersion des Gazons de l'entrée devant la mairie
- Variante exigée N°3 : Fourniture et pose de bancs bois avec dossier

Le chiffrage des variantes exigées par les candidats est obligatoire. Le non renseignement des variantes rendra l'offre irrégulière.

Le tableau ci-dessous récapitule les lots et le montant estimatif par lot:

Tableau estimatif par lot HT pour un montant total de 2 210 676.71 € HT (non incluses les variantes)

N° Lot	Désignation	HT
Lot n° 1	Terrassements - VRD	271 600,00 €
Lot n° 2	Gros œuvre	725 560,00 €
Lot n° 3	Charpente et bardage bois	60 140,00 €
Lot n° 4	Couverture tuiles	2 4 537,12 €
	Variante n°1 tuiles	- 4 800,00 €
Lot n° 5	Étanchéité	95 758,89 €
Lot n° 6	Menuiseries extérieures aluminium	86 773,97 €
Lot n° 7	Serrurerie	48 987,52 €
Lot n° 8	Menuiseries intérieures	169 127,65 €
Lot n° 9	Doublages – Cloisons sèches	122 703,06 €
	Variante n° 1 étanchéité à l'air	17 800,00 €
Lot n° 10	Faux plafonds démontables	29 158,20 €
Lot n° 11	Peinture	42 288,99 €
	Variante n°1 Peinture sur béton	12 600,00 €
Lot n° 12	Revêtement de sol souple	42 288,99 €
Lot n° 13	Carrelage faïence	40 024,14 €
Lot n° 14	Courants forts – Courants faibles	157 140,00 €
	Variante n°1 Sonorisation de la grande salle des congrès	15 000,00 €
	Variante n°2 Éclairage scénique et coffrets de prises scènes complémentaires pour la grande salle de congrès	8 000,00 €
Lot n° 15	Plomberie-Sanitaire-Ventilation-Chauffage rafraichissement	281 300,00 €
Lot n° 16	Ascenseurs	21 000,00 €
Lot n° 17	Espaces verts	20 000,00 €
	Variante n°1 Travaux concernant le suivi des végétaux, suivi besoin en eau, arrosage manuel et automatique, programmation	1 500,00 €
	Variante n°2 Travaux concernant l'installation d'un réseau d'arrosage par aspersion des gazons de l'entrée devant la Mairie	2 000,00 €
	Variante n°3 Fourniture et pose de bancs bois avec dossier	1 800,00 €

Les plis déposés au nombre de 63 ont été analysés par la maîtrise d'œuvre qui a procédé à leur classement. Les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 6 août 2020, à 10 h, ont examiné les offres et proposent au Conseil municipal de retenir les offres suivantes, qui ont fait, pour certains lots, l'objet d'une phase de négociation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Attribue les marchés, conformément à la proposition de la commission, selon le tableau ci-joint, en validant les variantes 1 et 2 pour le lot 14 et la variante 1 pour le lot 17, soit un montant total de travaux de 2 175 589.25 € ht, soit 2 610 707.10 € ttc répartis comme suit :
 - Part nouvelle Mairie : 770 622.18 € HT
 - Part Centre des Congrès : 1 404 967.08 € HT
- Valide le fait qu'à ce montant de travaux se rajouteront les divers honoraires et l'équipement de ces locaux.
- Valide le fait que sur les actes d'engagement sera précisée la décomposition du prix entre la partie mairie et la partie centre des congrès.

- Valide le fait que la partie des travaux concernant la mairie sera prise en charge par le budget de la commune et la partie des travaux concernant le centre des congrès sera prise en charge par le budget annexe Centre des congrès.
- Autorise Mme la Maire ou un adjoint à signer les actes d'engagement et ordres de services liés à ces marchés de travaux relatifs à la création de la nouvelle mairie et du centre des congrès, et toutes pièces utiles afférentes à ces marchés.

Retour de Jean Baptiste JALLET et de Jean Luc MEJECAZE.

11 – Comptes Rendus de Commission

M. Mejecaze Jean Luc parle de l'élection du bureau syndical du Parc Régional et évoque le Label Parc sur le safran du lot.

Mme Sophie VILARD indique que Pierre AMARE a été élu au sein du Comité syndical du SYMICTOM.

Commission école : Mme Aurélie LAGORSSE évoque le sujet des menus végétariens servis à la cantine - et précise qu'une mise au point sera faite entre Mr Kerninon – Président du SIVU et le Pech de Gourbière. Une attention particulière sur ce point est portée par tous.

Commission FDEL : M. Marc LABORIE a été élu suppléant au comité syndical de la FDEL

Commission Eau du Syded : M. LABORIE a participé à cette réunion

Mme LENFANT Dominique a participé à la commission d'appel d'offre de Cauvaldor pour la 2eme tranche de travaux du nouvel office de tourisme, transféré dans l'ancienne poste - début des travaux pour le 3 novembre - l'entreprise réclame des place de parkings place Bernard de Ventadour pour mettre du matériel - il leur a été rappelé qu'aucun véhicule ne doit gêner la circulation dans la rue. Veuillez à ce que les véhicules de secours puissent accéder dans la rue.

M. Hugues DELPIERRE évoque la conception de ce nouvel Office du Tourisme et les problèmes qui vont se poser pour effectuer les livraisons dans ce bâtiment.

12 – Questions diverses

Le propriétaire de l'Amador hôtel réclame un poteau d'éclairage public face à son établissement au Château ainsi qu'une signalisation supplémentaire par réglette : M. Laborie et Mejecaze iront sur place pour en étudier la faisabilité

Travaux Corniche Syndicat Mixte :

M. Didier BAUDET signale que les travaux de la corniche ont commencé et que la

circulation des piétons restera possible jusqu'à la fin des vacances de Toussaint.

M. Didier BAUDET précise que l'Inauguration de la voie nouvelle est prévue pour le 30 octobre 2020.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures 35.

Mme Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,